

LUNDI, le **PREMIER** jour du mois de **DÉCEMBRE** deux mille huit, une session régulière du Conseil de la municipalité de Batiscan est tenue à la salle municipale (181, rue de la Salle), à compter de VINGT HEURES à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller;
Monsieur Mario Trottier, conseiller;
Madame Francine Leblanc, conseillère;
Madame Solange Leduc Proteau, conseillère;

Absences :

Monsieur Yves Gagnon, conseiller; (Absence motivée)
Monsieur Norman Bonetto, conseiller;(Absence motivée)

Madame Anne Laganière est aussi présente

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Christian Fortin.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Christian Fortin constate le quorum à vingt heures et procède à l'ouverture de la session régulière. Celui-ci nous informe que la séance est enregistrée sur bande magnétique.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

1^{er} décembre 2008

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Adoption des ordres du jour;
3. Période de questions (15 minutes);
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2008;
5. Adoption des comptes;
6. **RAPPORT DES COMITÉS :**
 - 6.1. Loisirs de Batiscan;
 - 6.2. Corporation Touristique de Batiscan;
 - 6.3. Service incendie et Premiers Répondants;
 - 6.4. Programme « Mieux Consommer »;
 - 6.5. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 6.5.1 Demande de dérogation mineure;
 - 6.6. Comité Politique Familiale;
 - 6.7. Office municipal d'habitation de Batiscan – Prévisions budgétaires 2009.
7. **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 7.1 **Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec :**
 - **Décisions :** Ferme Tschanz SENC
Pierre Du Sault Transport Ltée
 - **Compte-rendu de la demande et Orientation préliminaire :** Société de Conservation des milieux humides du Québec.
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 098-2008 relatif au plan d'urbanisme;
 - 7.3 Adoption du règlement de zonage numéro 099-2008;
 - 7.4 Adoption du règlement de lotissement numéro 100-2008;
 - 7.5 Adoption du règlement de construction numéro 101-2008;

- 7.6 Adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 102-2008;
- 7.7 Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro 103-2008;
- 7.8 Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008

8. AFFAIRES NOUVELLES :

- 8.1 Calendrier des séances pour l'année 2009;**
- 8.2 Transport Adapté de Fran-Che-Mont** – Versement de la quote-part;
- 8.3 Publicité « Le Bulletin des Chenaux »** - Vœux des Fêtes 10 citoyens de la MRC;
- 8.4 Commission Scolaire du Chemin-du-Roy** – Consultation des municipalités du territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles;
- 8.5** Nomination d'un vérificateur pour le projet d'aqueduc;
- 8.6** Résolution relative à l'achat de la portion de terrain (Caisse Desjardins du Sud des Chenaux) et à l'acquisition de servitude pour borne-fontaine (Marché Batiscan & Caisse Desjardins du Sud des Chenaux);
- 8.7** Demande de versement de subvention pour travaux asphalte rue Massicotte;
- 8.8** Félicitations à Madame Lauriane Baril – Récipiendaire de la médaille académique du Gouverneur général du Canada;
- 8.9 Avis de motion** – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 107-2008.

9. CORRESPONDANCES : (Copies disponibles sur demande)

- 9.1** Gouvernement du Québec - Recyc-Québec – Les matières organiques;
- 9.2** Gouvernement du Québec - Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Mise en candidature au 12^e prix Hommage bénévolat-Québec;
- 9.3** Gouvernement du Québec - Commission de protection du territoire agricole – Rapport annuel de gestion pour l'exercice 2007-2008;
- 9.4** Hydro-Québec – Soutien aux réalisations locales – Résultats finaux;
- 9.5** Fédération Québécoise des Municipalités – Rapport d'activités 2007-2008;
- 9.6** Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Le recyclage, une priorité en Mauricie;
- 9.7** Commission Scolaire du Chemin-du-Roy- Déneigement des toitures des écoles;
- 9.8** Madame Lucie L. Dussault – Remerciements;
- 9.9** Fondation québécoise du cancer – Campagne PME 2008;
- 9.10** L'association pulmonaire Québec – Le Radon dans nos maisons.

- 10.** Liste des omises;
- 11.** Varia;
- 12.** Période de question (30 minutes);
- 13.** Levée de l'assemblée.

Résolution # 08-12-802

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption de l'ordre du jour de la session régulière du conseil de la municipalité de Batiscan du 1^{er} décembre 2008, avec dispense de lecture.

Adopté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

- Monsieur Raymond Masson veut savoir à quelle période seront réinstallées les bornes arrachées lors des travaux.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2008

Résolution # 08-12-803

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2008, avec dispense de lecture.

Adopté.

5. ADOPTION DES COMPTES

Résolution # 08-12-804

Il est proposé par MARIO TROTTIER, conseiller
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption des comptes du mois de décembre 2008, au montant de 68 795,59\$ (voir liste des comptes pages 1692-1693).

6. RAPPORT DES COMITÉS :

6.1 Loisirs de Batiscan;

Puisque Monsieur Yves Gagnon est absent, celui-ci a mandaté Monsieur le Maire pour nous informer que la fête de Noël des enfants s'est très bien déroulée ce dimanche. Monsieur Gagnon en profite pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées pour l'organisation de cette activité toujours appréciée d'année en année.

6.2 Corporation Touristique de Batiscan;

Monsieur le Maire effectue le dépôt des documents suivants :
Statistiques de fréquentation;
Rapport de la boutique Le Hang'Art;
Dépliant portant sur les « Joyaux de Batiscan »

6.3 Service Incendie et Premiers Répondants;

Monsieur Mario Trottier nous informe que les nouveaux pompiers ont débuté leur formation Pompiers 1. La section 1 doit se terminer le 15 décembre. Quant aux Premiers répondants, ceux-ci doivent également recevoir une formation relative à un cours de spécialisation pour l'utilisation de l'épipen. En terminant, Monsieur Trottier dépose la résolution suivante relative au protocole d'entente à conclure avec la Régie de la Santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Monsieur Trottier

résume la situation aux personnes présentes. En conclusion, la Régie demande à des bénévoles de fournir une disponibilité comparative à celle exigée à un médecin.

Résolution # 08-12-805

CONSIDÉRANT La proposition relative au nouveau libellé présentée par l'agence de la Santé et des Services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT Que ce nouveau libellé fait place à une légère souplesse au niveau de la disponibilité des effectifs;

CONSIDÉRANT Que la modification proposée nous semble incomplète en ce qui a trait aux raisons énumérées de non-disponibilité des membres indiquées sur le document;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MARIO TROTTIER, conseiller
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan demande à l'Agence de Santé et des Services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec d'inclure parmi les raisons indiquées entre parenthèses sur les raisons de non-disponibilité des membres la mention suivante : « *Et toute autre raison hors de notre contrôle* ».

Adopté.

6.4 Programme « Mieux Consommer »

Madame Solange Leduc Proteau nous informe que la campagne de diagnostic résidentiel s'est terminée le 3 novembre dernier. Notre municipalité a amassé une somme de 2 370\$ ce qui représente un taux de 26.21%.(entre 70 et 80 familles qui ont complété le formulaire de diagnostic résidentiel. Madame Solange Leduc Proteau fait l'énumération des revenus et dépenses occasionnés pour le projet de l'élévateur. En résumé, le total des dépenses s'élève à 40 330,44\$, les revenus à 32 370\$ incluant les subventions reçues totalisant une somme de 7 000\$, un montant de 3 000\$ résultant d'un surplus accumulé lors de la construction de la remise des Loisirs et une somme de 10 000\$ provenant du Pacte rural. Le coût net de l'élévateur s'élève donc à 7 960,44\$. Madame Solange Leduc Proteau profite de l'occasion pour remercier Monsieur le Maire pour l'obtention de ses subventions. Monsieur le Maire félicite également Madame Leduc Proteau pour la gestion de ce projet ainsi que Monsieur Michel Massicotte et Monsieur Claude Poulin pour leur travail accompli dans ce dossier. Monsieur le Maire termine en précisant que c'est le premier élévateur de ce type qui se retrouve dans notre MRC.

6.5 Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur Pierre Châteauneuf nous informe que le Comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré suite à une demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Jacques Simard. Monsieur Simard veut acquérir une bande de terrain de 3 pieds (90 cm) appartenant actuellement à son voisin. Il est à noter qu'actuellement les deux terrains visés par la demande sont dérogoires à la réglementation relativement en ce qui a trait aux dimensions de ces terrains. Le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis

favorable à la demande de Monsieur Simard et à cet effet, la résolution suivante est proposée :

Résolution # 08-12-806

CONSIDÉRANT La demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jacques Simard & Madame Ginette Lachance relative à l'acquisition d'une portion de terrain actuellement propriété de Madame Roselle Cossette;

CONSIDÉRANT Que Madame Roselle Cossette ne s'oppose aucunement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT L'avis favorable émis par le Comité Consultatif d'Urbanisme suite à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'Unanimité

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que présentée par les demandeurs, Monsieur Jacques Simard & Madame Ginette Lachance.

Adopté.

6.6 Comité Politique Familiale;

Madame Francine Leblanc nous informe que le Comité Famille tient régulièrement des rencontres afin de planifier les activités de ce comité. Madame Leblanc lance l'invitation aux personnes présentes de lui signaler toute nouvelle naissance pour le projet de plantation d'arbres visant à souligner l'arrivée de tout nouveau-né dans notre municipalité. Une activité est prévue à cet effet pour Juin 2009. Madame Leblanc nous informe que les autres projets suivent leur cours notamment celui relatif aux jeux d'eau.

6.7 Office municipal d'habitation de Batiscan;

Madame Solange Leduc Proteau effectue le dépôt des prévisions budgétaires adoptées lors de la dernière rencontre du Conseil d'administration tenue le 18 novembre dernier. La résolution suivante est proposée :

Résolution # 08-12-807

CONSIDÉRANT Le dépôt du budget 2009 de l'Office municipal d'habitation de Batiscan;

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Batiscan contribue au déficit d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan adopte les prévisions budgétaires 2009 de l'Office municipal d'habitation de Batiscan, telles que présentées :

Revenus :	31 646,00\$
Dépenses :	141 326,00\$
Déficit :	<u>109 680,00\$</u>

Contribution	Société d'Habitation du Québec : 109 680,00\$
	Municipalité de Batiscan : 10 968,00\$

Adopté.

En terminant, Madame Solange Leduc Proteau nous informe qu'il y a actuellement un logement disponible.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

7.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec;

- **Décisions :** Ferme Tschanz SENC
Pierre Du Sault Transport Ltée
- **Compte-rendu de la demande et Orientation préliminaire :** Société de conservation des milieux humides du Québec.

Monsieur le Maire effectue le dépôt des documents relatifs au sujet cité en rubrique.

7.2 Adoption du règlement 098-2008 relatif au plan d'urbanisme;

Résolution # 08-12-808

- CONSIDÉRANT** Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;
- CONSIDÉRANT** Que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut réviser le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement du plan d'urbanisme révisé;
- CONSIDÉRANT** Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement du plan d'urbanisme révisé a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du règlement du plan d'urbanisme révisé a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 098-2008.

ADOPTÉ.

7.3 Adoption du règlement de zonage numéro 099-2008

Résolution # 08-12-809

CONSIDÉRANT Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut remplacer le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement de zonage;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement de zonage;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de zonage a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du règlement de zonage a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 099-2008.

ADOPTÉ.

7.4 Adoption du règlement de lotissement numéro 100-2008;

Résolution # 08-12-810

- CONSIDÉRANT** Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;
- CONSIDÉRANT** Que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut remplacer le règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT** Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT** Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de lotissement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** Qu'une copie du règlement de lotissement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement de lotissement numéro 100-2008.

ADOPTÉ

7.5 Adoption du règlement de construction numéro 101-2008

Résolution # 08-12-811

- CONSIDÉRANT** Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de construction;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de construction a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du règlement de construction a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement de construction numéro 101-2008.

ADOPTÉ

7.6 Adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 102-2008

Résolution # 08-12-812

CONSIDÉRANT Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement de construction;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 102-2008

ADOPTÉ.

7.7 Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro 103-2008;

Résolution # 08-12-813

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les dérogations mineures a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du règlement sur les dérogations mineures a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement sur les dérogations mineures numéro 103-2008.

ADOPTÉ.

7.8 Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008

Résolution # 08-12-814

- CONSIDÉRANT** Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007;
- CONSIDÉRANT** Que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2008, un projet de règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** Que la municipalité a tenu, le 21 octobre 2008, une assemblée de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** Qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement sur les permis et certificats a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** Qu'une copie du règlement sur les permis et certificats a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MARIO TROTTIER, conseiller
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008.

ADOPTÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES :

8.1 Calendrier des séances pour l'année 2009;

Résolution # 08-12-815

CONSIDÉRANT L'obligation pour tout conseil municipal, en vertu de l'article 148 du Code municipal, d'établir un calendrier de ses séances ordinaires, par résolution et avant le début de chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009,

CONSIDÉRANT Que ce calendrier devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT Que le Conseil pourra cependant, par résolution, décider qu'une séance sera tenue à une autre date ou heure que celle prévue au calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à établir le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009 comme suit :

MOIS	JOUR	HEURE	LIEU
Janvier	12 janvier	20 heures	Salle municipale
Février	2 février	20 heures	Salle municipale
Mars	2 mars	20 heures	Salle municipale
Avril	6 avril	20 heures	Salle municipale
Mai	4 mai	20 heures	Salle municipale
Juin	1 ^{er} juin	20 heures	Salle municipale
Juillet	13 juillet	20 heures	Salle municipale
Août	3 août	20 heures	Salle municipale
Septembre	14 septembre	20 heures	Salle municipale
Octobre	5 octobre	20 heures	Salle municipale
Novembre	9 novembre	20 heures	Salle municipale
Décembre	7 décembre	20 heures	Salle municipale

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale par intérim conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté

8.2 Transport Adapté de Fran-Che-Mont – Versement de la quote-part;

Résolution # 08-12-816

CONSIDÉRANT

Que la municipalité de Batiscan désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

QUE

Cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2009 et 2010 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE

Le budget total pour la 20^{ème} année d'opération est estimé à 286 609\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 233 427\$ et que la municipalité de Batiscan autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 1675\$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

QUE

Le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE

La municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de St-Narcisse et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE

Le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Batiscan avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

Adopté.

8.3 Publicité « Le Bulletin des Chenaux »

Résolution # 08-12-817

CONSIDÉRANT L'offre de publicité présentée par le « Bulletin des Chenaux » relative à la publication d'un cahier spécial de Noël;

CONSIDÉRANT Que les vœux de dix citoyens résidant sur le territoire de notre MRC figureront dans ce cahier spécial;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale par intérim à finaliser l'entente pour réserver un espace publicitaire dans le journal « *Le Bulletin des Chenaux* ». Le format choisi est au coût de 75\$ plus taxes.

Adopté.

8.4 Commission Scolaire du Chemin-du-Roy – Consultation des municipalités du territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

Résolution # 08-12-818

CONSIDÉRANT La correspondance reçue de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy relative au plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

CONSIDÉRANT Que ce document se veut une consultation auprès des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT Que dans ce document, figure un projet de regroupement des Conseils d'établissement des écoles Champlain et Sainte-Marie et la possibilité de procéder à une modification du nom de l'école;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan manifeste sa profonde inquiétude concernant l'identité et la survie de notre école auprès de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

Que la municipalité de Batiscan insiste auprès des dirigeants de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour conserver le caractère distinct de chaque école et ce, malgré notre accord pour une fusion des conseils d'établissement;

Que la municipalité de Batiscan insiste pour garder l'identité propre de notre école en conservant l'identification actuelle de celle-ci sous l'appellation « École Sainte-Marie »;

Que la municipalité de Batiscan signifie également à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy que malgré la fusion des conseils d'établissement, la Commission scolaire doit garder en priorité un retour possible des classes de 1^{er} cycle à l'école Sainte-Marie lorsque le nombre d'élèves sera suffisant et ce, afin de maintenir notre école dans notre milieu et ainsi favoriser le développement et le dynamisme de celui-ci.

Adopté.

8.5 Nomination d'un vérificateur pour le projet d'aqueduc;

Résolution # 08-12-819

CONSIDÉRANT Que les travaux d'aqueduc sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour finaliser la demande de subventions afin de nous prévaloir des subventions provenant du FIMR et de la taxe d'accise sur l'essence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan mandate la firme Morin, Cadieux, Matteau, Normand pour procéder à la vérification comptable nécessaire pour le versement de ces subventions.

Adopté.

8.6 Achat d'une portion de terrain (rue du Couvent) et acquisition de servitudes pour bornes-fontaines;

Résolution # 08-12-820

CONSIDÉRANT Que la municipalité désire améliorer l'accès à la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT Que la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux a accepté le plan soumis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'Unanimité

QUE La Municipalité acquiert de la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux pour le prix de UN DOLLAR (1,00\$), la parcelle de terrain montrée sur un plan préparé par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 2008 (dossier : 58228, minute : 13440), soit :

- Ptie 146-2 de 5,1 m² (parcelle No.2)

QUE Cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE La municipalité devienne propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir.

QUE L'acte de vente notarié à intervenir comprenne également différentes déclarations et obligations usuelles à y être faites par les parties, de même que les mentions et déclarations requises aux termes de différentes lois, notamment et sans limitation, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la taxe de vente du Québec et la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

SERVITUDES (borne-fontaine)

CONSIDÉRANT Que la municipalité entend installer sur des terrains privés des bornes-fontaines et des conduites souterraines pour les raccorder à son réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

QUE La municipalité obtienne des propriétaires concernés une servitude réelle et perpétuelle permettant la pose, le maintien, l'inspection, la réparation et l'entretien de la conduite souterraine d'aqueduc requise et de la borne-fontaine;

QUE Cette servitude s'exerce sur les assiettes suivantes, montrées sur le plan préparé par Jean Châteauneuf,

arpenteur-géomètre, le 16 octobre 2008 (dossier : 58228; minute : 13440) et sur le plan préparé par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 17 octobre 2008 (dossier : 58228; minute : 13445) soit :

<u>Propriété</u>	<u>No de lot</u>	<u>Superficie</u>
Caisse Desjardins Du Sud des Chenaux	Ptie 146-2	1,0 m ²
Marché Batiscan Inc.	Ptie 630	1,0 m ²

QUE

Cette servitude soit établie aux conditions suivantes :

1. Le coût de la mise en place de la conduite souterraine d'aqueduc et de la borne-fontaine, tant pour les matériaux que pour la main-d'œuvre, sera exclusivement aux frais de la Municipalité;
2. Le maintien, l'entretien et les réparations de la conduite souterraine d'aqueduc et de la borne-fontaine seront effectués exclusivement aux frais de la Municipalité, laquelle demeurera toujours propriétaire de la conduite souterraine et de la borne-fontaine;
3. Tout propriétaire de l'assiette de la servitude ne pourra y construire aucun bâtiment et ce, afin de maintenir cette assiette de servitude libre de tout obstacle, en tout temps;
4. Aucun arbre, haie ou arbuste ne devront être plantés sur l'assiette de la servitude;
5. Aucune clôture de devra être érigée sur l'assiette de la servitude, sauf l'érection de clôture latérale divisant les propriétés;
6. La Municipalité devra, après l'exercice de telle servitude, remettre l'assiette de la servitude, en aussi bon état qu'elle pouvait l'être avant l'exercice de tel droit et ce, dans un délai raisonnable;
7. Les bornes et piquets pouvant délimiter le terrain des propriétaires de l'assiette, s'il y a lieu, devront être bien localisés et respectés en tout temps;
8. La Municipalité, tant pour elle-même que pour ses préposés, employés, ayants droit ou représentants légaux, devra dégager les cédants, leurs ayants droit ou représentants légaux, de toute responsabilité civile et publique pouvant résulter de l'exercice de

telle servitude, suite à tout accident ou incident pouvant survenir au cours d'exercice de cette servitude;

QUE Cette servitude soit consentie à titre gratuit;

QUE Les frais et honoraires du notaire pour la préparation des actes de vente et de servitude, de même que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plans et descriptions techniques, soient à la charge de la Municipalité;

QUE Le maire et la directrice générale par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Batiscan, les actes de vente et de servitude notariés à intervenir devant Me Martine Baribeau, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.

Adopté.

8.7 Demande de versement de subvention pour travaux asphalte rue Massicotte;

Résolution # 08-12-821

CONSIDÉRANT La subvention accordée par Madame Julie Boulet, ministre des Transports, pour des travaux d'asphaltage de la rue Massicotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux, pour un montant de 20 000\$ pour la rue Massicotte, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité;

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à la demande de versement de subvention au montant de 20 000\$ auprès du ministère des Transports du Québec.

Adopté.

8.8 Félicitations à Madame Lauriane Baril – récipiendaire de la médaille académique du Gouverneur général du Canada;

Résolution # 08-12-822

CONSIDÉRANT La remise de la médaille académique du Gouverneur général du Canada lors d'une cérémonie tenue le 18 octobre dernier;

CONSIDÉRANT Que cette médaille vise à honorer les étudiants du Canada qui présentent la meilleure moyenne académique au terme de leurs études;

CONSIDÉRANT Que cette médaille est la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un étudiant canadien;

CONSIDÉRANT Que notre municipalité est très fière de souligner le travail et les efforts fournis par Madame Lauriane Baril, diplômée du programme Sciences Humaines du Collège Laflèche de Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par CHRISTIAN FORTIN, MAIRE

Et résolu UNANIMEMENT

Que la municipalité de Batiscan offre ses plus sincères félicitations à Madame Lauriane Baril récipiendaire de la médaille académique du Gouverneur général du Canada pour la qualité exceptionnelle de ses résultats académiques.

Adopté.

8.9 Avis de motion – Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 107-2008;

**Province de Québec
Municipalité de Batiscan**

Monsieur CHRISTIAN FORTIN, MAIRE, donne **AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture à l'effet que le Conseil municipal adoptera prochainement le règlement sur le Comité Consultatif d'Urbanisme portant le numéro 107-2008.

DONNÉ à Batiscan, ce 1^{er} décembre 2008

Anne Laganière
Directrice générale par intérim

9. CORRESPONDANES (Copies disponibles sur demande)

Monsieur le Maire effectue le dépôt de la correspondance reçue suivante :

9.1 Gouvernement du Québec - Recyc-Québec – Les matières organiques;

- 9.2 **Gouvernement du Québec - Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale** – Mise en candidature au 12^e prix Hommage bénévolat-Québec;
- 9.3 **Gouvernement du Québec - Commission de protection du territoire agricole** – Rapport annuel de gestion pour l'exercice 2007-2008;
- 9.4 **Hydro-Québec** – Soutien aux réalisations locales – Résultats finaux;
- 9.5 **Fédération Québécoise des Municipalités** – Rapport d'activités 2007-2008;
- 9.6 **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie** – Le recyclage, une priorité en Mauricie;
- 9.7 **Commission Scolaire du Chemin-du-Roy**- Déneigement des toitures des écoles;
- 9.8 **Madame Lucie L. Dussault** – Remerciements;
- 9.9 **Fondation québécoise du cancer** – Campagne PME 2008;
- 9.10 **L'association pulmonaire Québec** – Le Radon dans nos maisons.

10. LISTE DES OMISES

Le dépôt des correspondances omises est également effectué.

11. VARIA :

Rien à cet item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

- Monsieur Pierre Brunelle demande des informations relatives à la fusion des conseils d'établissement et les avantages reliés à cette fusion;
- Monsieur Alain Gouges, président de la Société de conservation des milieux humides du Québec intervient et présente aux membres du conseil municipal un document citant les titres de propriétés que détient la Société de conservation des milieux humides du Québec sur notre territoire et celui de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Monsieur Gouges explique aux membres du conseil les répercussions sur la valeur économique de leurs terrains suite aux nouveaux règlements d'urbanisme. Après discussions, Monsieur Gouges est informé que le zonage appliqué sur les terres de la Société de conservation des milieux humides du Québec n'a pas été modifié, qu'il est le même depuis l'année 1998.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 08-12-823

CONSIDÉRANT

Que les ordres du jour sont expirés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal procède à la levée de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2008 à vingt-et-une heures (21h00).

Adopté.

Président de la séance

Secrétaire de la séance

